



République Française

ARRETE N° 2023-32

**Portant sur la réglementation temporaire de circulation
Pour une course cyclistes**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- **Vu** Le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement)
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires)
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I-8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992
- **Vu** la demande de l'organisateur, La Pédale Jonzacaise
- **Considérant** qu'en raison du déroulement d'une course cycliste le samedi 22 avril 2023, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie du territoire de la commune de 12h00 à 19h,

ARRETE

ARTICLE 1 Pendant le déroulement de la course cycliste, le 22 avril 2023 entre 12h00 et 19h00, la circulation des véhicules se fera dans le sens unique de la course, **avec un départ, au square Merzereau rue de la vieille tour puis un circuit qui prévoit un passage des coureurs dans le sens rue du Gât, rue du château d'eau, RD 158 en direction de la goujonne puis direction Martron via RD 158^e1, un retour du circuit se fera par le trezeau, Marennes, les maines nord, puis reprise de la RD 158 en direction de Montguyon par Pierre folle, les justices, rue Vassiac à contre sens, centre bourg, rue de la vieille tour et une arrivée au square Merzereau.** Une interdiction de stationner sera imposée sur les voies concernées par la course cycliste. La rue de Vassiac sera en sens unique dans le sens rue de Vassiac, rue nationale. L'accès aux riverains et des secours sera maintenu

ARTICLE 2 La signalisation permettant l'exécution du présent arrêté, sera mise en place par les responsables de la course à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Des signaleurs seront postés à chaque carrefour sur le circuit afin de réguler et contrôler la circulation

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs de la manifestation et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi.

AR Prefecture

017-211702410-20230214-A20230332-AR
Reçu le 22/03/2023

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Montguyon, le 14 février 2023

Le Maire,
MOUCHEBOEUF Julien



AR Prefecture

017-211702410-20230214-A20230332-AR
Regu le 22/03/2023

